

**SECOND SUPPLEMENT EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015 AU PROSPECTUS DE BASE**

**CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

(société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer,  
92920 Paris La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro Siret 304 187 701 au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Nanterre)

et

**CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED**

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

**CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS**

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)  
de 25.000.000.000 d'euros**

**Inconditionnellement et irrévocablement garanti par  
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

*Arrangeur*

**CREDIT AGRICOLE CIB**

*Agents Placeurs*

**CREDIT AGRICOLE CIB**

Ce supplément (le **Second Supplément** ou le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 31 juillet 2015 (le **Prospectus de Base**) et le Premier supplément daté du 6 Octobre 2015 (le **Premier Supplément**), relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un **Emetteur** et ensemble les **Emetteurs**).

Une demande d'approbation du présent Prospectus de Base a été présentée auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) à Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la directive 2003/71/CE, amendée par la directive 2010/73/CE et de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la Loi sur les Prospectus) visant (i) à l'approbation de ce Prospectus de Base lorsqu'il constitue un prospectus de base conformément à la Partie II de la Loi sur les Prospectus et (ii) à son approbation lorsqu'il constitue un prospectus simplifié conformément à la Partie III de la Loi sur les Prospectus relative aux offres au public d'instruments du marché monétaire dont l'échéance à l'émission est inférieure à 12 mois.

Ce Second Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 13 du chapitre 1 de la Partie II de la Loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières et un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 39 du chapitre 1 de la Partie III de la Loi

luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication. Des copies du Prospectus de Base ainsi que de ce supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg, [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu) ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, <http://www.ca-cib.com/our-offers/global-debt-markets-and-debt-capital-markets.htm>

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Second Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 26 novembre 2015, 17.00 heure de Paris.

Ce Supplément doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Supplément au Prospectus de Base. Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration dans ce Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration dans ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans le (a) ci-dessus prévaudront.

L'objet de ce Supplément est de mettre à jour la section « Evènements Récents » du Prospectus de Base :

**A. En page 1333 du Prospectus de Base, les paragraphes suivants seront insérés :**

**« 1.Cession de Newedge :**

La cession de 50% de Newedge à Société Générale a été conclue le 6 mai 2014.

La perte résultant de la mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés a été comptabilisée sur l'exercice 2013 à hauteur de -162 millions d'euros.

En 2014, la finalisation de la cession n'a pas généré d'impact significatif dans les comptes de Crédit Agricole CIB.

**2.Comprehensive Assessment : examen de la qualité des actifs et de la résistance des banques européennes par la Banque Centrale Européenne.**

Dans un contexte de mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) européen, le groupe Crédit Agricole a participé sur la base des comptes au 31 décembre 2013, aux exercices d'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) des 130 plus grandes banques européennes et au test prospectif de leur résistance ou Stress Test, pilotés par la Banque Centrale Européenne (BCE). Les conclusions de la BCE ont été communiquées le 26 octobre 2014. L'évaluation a été menée dans le cadre du règlement et de la directive de l'Union européenne en vigueur relatifs aux exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation and Directive, CRR/CRD IV). Cet examen avait pour objectif de renforcer le bilan des banques, d'accroître la transparence et de conforter la confiance. Il a fourni à la BCE de nombreuses informations concernant les banques soumises à sa surveillance prudentielle directe et lui permet d'instaurer une égalité de traitement dans le domaine de la supervision. Les résultats des stress tests et les conclusions chiffrées des AQR pour le groupe Crédit Agricole S.A. sont communiqués sur les sites de l'ACPR (<https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html>) et de la BCE (<http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html>). L'examen de la qualité des actifs du groupe Crédit Agricole a porté sur l'ensemble des portefeuilles significatifs tant en France qu'à l'étranger et a confirmé la robustesse de sa structure financière. Il ressort des tests de résistance que le Groupe Crédit Agricole peut absorber un stress sévère sans besoin additionnel de fonds

propres ; l'excédent de capital par rapport au seuil défini par la BCE le place aux premiers rangs des banques de la zone euro. L'examen de la qualité des actifs mené par la BCE a fondamentalement été un exercice de nature prudentielle. Néanmoins, le Groupe a pris les décisions appropriées au regard des conséquences sur les comptes, en conformité avec les normes comptables en vigueur. Les impacts en termes de montant et de présentation sont non significatifs sur les comptes consolidés tant de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB.]

### **3. Le Crédit Agricole confirme la signature d'un accord avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York à la suite de l'enquête relative à des pratiques de conformité et à des paiements en dollars américains non conformes aux sanctions économiques**

Crédit Agricole SA (CASA) et sa filiale Crédit Agricole and Corporate Investment Bank (CACIB) ont conclu des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines et soumises à certaines lois de l'Etat de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

CACIB et CASA, qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'€). Le paiement de cette pénalité s'imputera sur les provisions déjà constituées et n'affectera pas les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des Services financiers de l'Etat de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et CACIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec CACIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec le US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de CACIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de CACIB dès lors que CACIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Le Crédit Agricole s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole a entrepris un travail important afin de développer et de mettre en place des mesures de prévention et de détection d'éventuels manquements au regard de la réglementation applicable en matière de sanctions économiques, ainsi que des mesures d'identification des risques afférents. Il poursuivra, en tant que nécessaire, l'amélioration de ses procédures et de ses mesures de contrôle afin d'assurer le strict respect de la réglementation applicable en matière de sanctions économiques. »

#### ***B. De refléter ces informations en mettant à jour le résumé du Prospectus de Base (pages 12 à 69)***

Les éléments B.13 et B.19/B.13 intitulés « Evènements récents propres à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité » sont modifiés comme suit (pages 16,17 et pages 21,22) :

<p><b>B.13</b></p>	<p><b>Évènements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</b></p>	<p><b>[1.Cession de Newedge :</b></p> <p>La cession de 50% de Newedge à Société Générale a été conclue le 6 mai 2014.</p> <p>La perte résultant de la mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés a été comptabilisée sur l'exercice 2013 à hauteur de -162 millions d'euros.</p> <p>En 2014, la finalisation de la cession n'a pas généré d'impact significatif dans les comptes de Crédit Agricole CIB.</p> <p><b>2.Comprehensive Assessment : examen de la qualité des actifs et de la résistance des banques européennes par la Banque Centrale Européenne.</b></p> <p>Dans un contexte de mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) européen, le groupe Crédit Agricole a participé sur la base des comptes au 31 décembre 2013, aux exercices d'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) des 130 plus grandes banques européennes et au test prospectif de leur résistance ou Stress Test, pilotés par la Banque Centrale Européenne (BCE).Les conclusions de la BCE ont été communiquées le 26 octobre 2014. L'évaluation a été menée dans le cadre du règlement et de la directive de l'Union européenne en vigueur relatifs aux exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation and Directive, CRR/CRD IV). Cet examen avait pour objectif de renforcer le bilan des banques, d'accroître la transparence et de conforter la confiance. Il a fourni à la BCE de nombreuses informations concernant les banques soumises à sa surveillance prudentielle directe et lui permet d'instaurer une égalité de traitement dans le domaine de la supervision. Les résultats des stress tests et les conclusions chiffrées des AQR pour le groupe Crédit Agricole S.A. sont communiqués sur les sites de l'ACPR (<a href="https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html">https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html</a>) et de la BCE (<a href="http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html">http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html</a>). L'examen de la qualité des actifs du groupe Crédit Agricole a porté sur l'ensemble des portefeuilles significatifs tant en France qu'à l'étranger et a confirmé la robustesse de sa structure financière. Il ressort des tests de résistance que le Groupe Crédit Agricole peut absorber un stress sévère sans besoin additionnel de fonds propres ; l'excédent de capital par rapport au seuil défini par la BCE le place aux premiers rangs des banques de la zone euro. L'examen de la qualité des actifs mené par la BCE a fondamentalement été un exercice de nature prudentielle. Néanmoins, le Groupe a pris les décisions appropriées au regard des conséquences sur les comptes, en conformité avec les normes comptables en vigueur. Les impacts en termes de montant et de présentation sont non significatifs sur les comptes consolidés tant de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB.</p> <p><b>3.Le Crédit Agricole confirme la signature d'un accord avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York à la suite de l'enquête relative à des pratiques de conformité et à des paiements en dollars américains non conformes aux sanctions économiques.</b></p> <p>Crédit Agricole SA (CASA) et sa filiale Crédit Agricole and Corporate Investment Bank (CACIB) ont conclu des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions</p>
--------------------	--	--

		<p>économiques américaines et soumises à certaines lois de l'Etat de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.</p> <p>CACIB et CASA, qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'€). Le paiement de cette pénalité s'imputera sur les provisions déjà constituées et n'affectera pas les comptes du second semestre 2015.</p> <p>Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des Services financiers de l'Etat de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et CACIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec CACIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec le US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de CACIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de CACIB dès lors que CACIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.</p> <p>Le Crédit Agricole s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.</p> <p>Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole a entrepris un travail important afin de développer et de mettre en place des mesures de prévention et de détection d'éventuels manquements au regard de la réglementation applicable en matière de sanctions économiques, ainsi que des mesures d'identification des risques afférents. Il poursuivra, en tant que nécessaire, l'amélioration de ses procédures et de ses mesures de contrôle afin d'assurer le strict respect de la réglementation applicable en matière de sanctions économiques.]</p> <p>[Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FG n'est intervenu.]</p> <p>[Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.]</p>
--	--	---

<p><b>[B.19 /B.13</b></p>	<p><b>Évènements récents propres au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</b></p>	<p><b>1.Cession de Newedge :</b></p> <p>La cession de 50% de Newedge à Société Générale a été conclue le 6 mai 2014.</p> <p>La perte résultant de la mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés a été comptabilisée sur l'exercice 2013 à hauteur de -162 millions d'euros.</p> <p>En 2014, la finalisation de la cession n'a pas généré d'impact significatif dans les comptes de Crédit Agricole CIB.</p> <p><b>2.Comprehensive Assessment : examen de la qualité des actifs et de la résistance des banques européennes par la Banque Centrale Européenne.</b></p> <p>Dans un contexte de mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU)</p>
---------------------------	---	--

	<p>européen, le groupe Crédit Agricole a participé sur la base des comptes au 31 décembre 2013, aux exercices d'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) des 130 plus grandes banques européennes et au test prospectif de leur résistance ou Stress Test, pilotés par la Banque Centrale Européenne (BCE). Les conclusions de la BCE ont été communiquées le 26 octobre 2014. L'évaluation a été menée dans le cadre du règlement et de la directive de l'Union européenne en vigueur relatifs aux exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation and Directive, CRR/CRD IV). Cet examen avait pour objectif de renforcer le bilan des banques, d'accroître la transparence et de conforter la confiance. Il a fourni à la BCE de nombreuses informations concernant les banques soumises à sa surveillance prudentielle directe et lui permet d'instaurer une égalité de traitement dans le domaine de la supervision. Les résultats des stress tests et les conclusions chiffrées des AQR pour le groupe Crédit Agricole S.A. sont communiqués sur les sites de l'ACPR (<a href="https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html">https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html</a>) et de la BCE (<a href="http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html">http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html</a>). L'examen de la qualité des actifs du groupe Crédit Agricole a porté sur l'ensemble des portefeuilles significatifs tant en France qu'à l'étranger et a confirmé la robustesse de sa structure financière. Il ressort des tests de résistance que le Groupe Crédit Agricole peut absorber un stress sévère sans besoin additionnel de fonds propres ; l'excédent de capital par rapport au seuil défini par la BCE le place aux premiers rangs des banques de la zone euro. L'examen de la qualité des actifs mené par la BCE a fondamentalement été un exercice de nature prudentielle. Néanmoins, le Groupe a pris les décisions appropriées au regard des conséquences sur les comptes, en conformité avec les normes comptables en vigueur. Les impacts en termes de montant et de présentation sont non significatifs sur les comptes consolidés tant de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB.</p> <p><b>3.Le Crédit Agricole confirme la signature d'un accord avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York à la suite de l'enquête relative à des pratiques de conformité et à des paiements en dollars américains non conformes aux sanctions économiques.</b></p> <p>Crédit Agricole SA (CASA) et sa filiale Crédit Agricole and Corporate Investment Bank (CACIB) ont conclu des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines et soumises à certaines lois de l'Etat de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.</p> <p>CACIB et CASA, qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'€). Le paiement de cette pénalité s'imputera sur les provisions déjà constituées et n'affectera pas les comptes du second semestre 2015.</p> <p>Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des Services financiers de l'Etat de New York (NYDFS) ont</p>
--	--

	<p>été conclus avec CASA et CACIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec CACIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec le US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de CACIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de CACIB dès lors que CACIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.</p> <p>Le Crédit Agricole s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.</p> <p>Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole a entrepris un travail important afin de développer et de mettre en place des mesures de prévention et de détection d'éventuels manquements au regard de la réglementation applicable en matière de sanctions économiques, ainsi que des mesures d'identification des risques afférents. Il poursuivra, en tant que nécessaire, l'amélioration de ses procédures et de ses mesures de contrôle afin d'assurer le strict respect de la réglementation applicable en matière de sanctions économiques.]</p>
--	---

## RESPONSABILITE

Les Emetteurs acceptent leur responsabilité pour les informations contenues au présent Supplément. A leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer à la lumière des informations à leur disposition, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations incluses dans le présent Supplément inexactes ou trompeuses.